

# Règlement intérieur

(Adjonction au statut)

## Dénomination

destiné à fixer divers points non prévus dans le statut.

## 1. ACCES (A) AUX SALLES

**1.1.** *L'accès* est strictement interdit aux personnes non adhérentes ou qui n'accompagnent pas un enfant. Par mesure d'hygiène, l'accès est strictement interdits aux animaux.

**1.2.** *HORAIRES D'UTILISATION DES LOCAUX* : en compagnie d'un professeur, la (les) salles ne sont accessibles uniquement pendant les heures inscrites au calendrier saisonnier édifié par l'association.

Cas exceptionnels : entraînements supplémentaires pour les diverses représentations de fin de saison.

**1.3.** *HORAIRES (suite)* : les adhérents ne doivent pas arriver trop tôt à la salle afin d'éviter tous bruits pouvant gêner le cours précédent. EVITER les retards par respect pour le professeur et les autres sportifs du cours.

## 2. TENUE

Tous les adhérents doivent porter un équipement conforme au sport pratiqué. Toute tenue de ville est exclue, l'usage de chaussures propres est impératif.

## 3. PUBLICITE DANS LA SALLE

Aucune publicité personnelle n'est autorisée sur les tableaux d'affichage, sauf cas exceptionnel après accord préalable des membres du bureau.

## 4. LOI EVIN DU 10 JANVIER 1991 RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME ET L'ALCOOLISME

Il est strictement interdit de fumer (ou) et de boire des boissons alcoolisées dans (la ) les salles et vestiaires prévus pour les entraînements et cours.

## **5. MATERIEL DE L'ASSOCIATION**

Le professeur est seul habilité à faire fonctionner la chaîne HIFI. Pour le matériel restant, le ranger à sa place après utilisation.

## **6. LES INTERDITS**

Les interdictions principales sont :

- interdiction formelle d'ouvrir le tableau électrique,
- interdiction de toucher aux thermostats des convecteurs : une horloge programmable gère l'ensemble du chauffage,
- interdiction de s'appuyer contre les miroirs,
- interdiction de monter sur les rebords des fenêtres de la salle de gym-danse,
- interdiction de monter ou de jouer à l'acrobate sur la main courante de l'escalier extérieur de la salle de gym-danse.

***Nota** : et tous les autres interdits non cités (car trop nombreux) pouvant mettre en danger la vie d'autrui ou sa propre vie.*

EN CAS D'ACCIDENT, D'INCIDENT NON LIE A LA PRATIQUE DU SPORT, L'ASSOCIATION DECLINE TOUTE RESPONSABILITE.

## **7. QUELQUES MESURES DE SECURITE**

- les chaises du vestiaires de la salle de gym-danse ne doivent pas être dissociées,
- évitez tout port de chaîne, collier, montre, bracelet qui s'oublie, se perdent et peuvent être dangereux dans la pratique d'un sport,
- concernant les enfants, nous ne pouvons signaler les absences. Vous devez donc vous assurer que les enfants se rendent bien au cours et y participent,
- les adhérents doivent obéissance au professeur,
- rappel en cas d'urgence :  
le 15 SAMU  
le 17 POLICE  
le 18 POMPIERS  
*d'un portable le : 112*
- une boîte à pharmacie de premiers secours est mise à disposition toute l'année. Pour la salle de gym-danse, elle se trouve dans la boîte aux lettres, près de la chaîne HIFI.

## **8. HORAIRES POUR JOINDRE LES BENEVOLES DE L'ASSOCIATION**

Du lundi au vendredi à partir de 18 h jusqu'à 20 h 30.

Afin de respecter la vie familiale des bénévoles, ne pas téléphoner les jours fériés ou pendant les vacances scolaires.

## **9. DEGRADATION DU MATERIEL ET DES LOCAUX**

Toute dégradation volontaire dans les locaux, prêtés par la mairie où fonctionne l'association, fera l'objet d'un courrier avec copie à la mairie, pour une décision de sanction.

## **10. VACANCES SCOLAIRES**

Il n'y a aucun cours, quelle que soit l'activité, pendant les vacances scolaires et les jours fériés. Exceptionnellement, le rattrapage d'un cours pourra avoir lieu en accord avec le bureau et pour un motif valable et justifié.

## **11. COTISATIONS / CERTIFICAT MEDICAL / AUTRES**

Le paiement de la cotisation annuelle s'effectue à l'inscription en début de saison. Si la cotisation n'est pas honorée, l'admission au cours sera refusée.

Un certificat médical à la pratique de l'activité choisie est obligatoire et doit parvenir à l'association dans le mois qui suit l'inscription.

Le nombre de places est limité dans les diverses activités de l'association par mesure de sécurité et de bien-être pour la pratique du sport.

Pour la danse, les inscriptions se terminent fin décembre pour éviter de retarder les chorégraphies prévues pour le gala de fin de saison.

Toutes les inscriptions se font auprès des membres du bureau et non des professeurs.

### **11.1. Cas de remboursement de la cotisation**

- en cas de maladie prolongée ou d'accident de l'adhérent entraînant l'arrêt définitif (pas d'arrêt temporaire) d'une activité sportive (justificatif médical à l'appui), un avoir nominatif sera fait pour la saison suivante.

Celui-ci sera calculé au prorata du nombre de cours restants, à partir de la date d'établissement du certificat (à présenter dans les 15 jours au professeur ou à un membre du bureau).

- en cas de maladie prolongée, accident d'un professeur, la cotisation sera remboursée sous forme d'avoir nominatif pour la saison suivante. Le montant de l'avoir sera calculé au prorata du nombre de cours restants jusqu'à la fin de la saison sportive.

### **11.2. Cas de non remboursement de la cotisation**

- raison personnelle non justifiée.
- radiation de l'adhérent, prononcée par les membres du bureau, pour la personne qui ne se conforme pas au statut, au règlement intérieur de l'association. Après un avertissement oral, une lettre recommandée sera adressée à l'adhérent indiscipliné pour qu'il se présente devant les membres du bureau afin d'expliquer son comportement. Ensuite, une exclusion pourra être prononcée par le bureau.

## **12. CONFLITS AU SEIN D'UN COURS**

Tout manque de respect d'un professeur, conflit, incompatibilité d'humeur avec le professeur ou entre adhérents, provisoire ou durable, doit faire l'objet d'une information auprès du président de l'association. Ce dernier prendra toutes les mesures nécessaires au règlement rapide d'une telle situation afin de restituer une ambiance sereine au cours.

## **13. MECONTENTEMENT OU DESACCORD AVEC L'ASSOCIATION**

Toute réflexion, commentaire négatif, mécontentement qui concerne l'organisation, la gestion, etc. de l'association ne pourra se faire que lors de l'assemblée générale annuelle, en assemblée extraordinaire ou encore par lettre adressée au président. Mais en aucun cas, en début de cours ou oralement face à un bénévole de l'association.

## **14. GALA DE FIN DE SAISON**

Un gala est prévu mais pas obligatoire. Il pourra être annulé :

- en cas de force majeure liée au professeur régissant la représentation,
- en cas d'impossibilité d'avoir une salle prévue à cet effet,
- en cas de problèmes extérieurs à l'association (plan vigipirate...).

L'association décline toute responsabilité pour ces cas d'annulation exceptionnelle.

### **14.1. Les entrées**

L'entrée du gala est payante et non comprise dans la cotisation annuelle. Elle permet à l'association de survivre et d'investir dans du matériel neuf et moderne.

### **14.2. La salle de spectacle**

Lors de la préparation des mini-artistes et des plus grands, les personnes ne dansant pas sont priées de rester en dehors de la salle de spectacle afin d'éviter le stress et les va-et-vient perturbants, les fraudes (et) ou générer d'autres complications.

***Nota :** sont acceptées les personnes de bonne volonté (en nombre limité) voulant épauler les professeurs dans les préparatifs (maquillage, costumes, encadrement des enfants...). Ces personnes sont priées de se faire connaître auprès du président quelques jours avant le jour J afin d'éviter tout malentendu.*

**15. LE NON RESPECT du règlement intérieur induira un rapport aux parents (pour les enfants et ados) ou à l'adhérent adulte. S'il y a récurrence ou non respect catégorique, le Conseil d'Administration délibérera et l'adhérent pourra être radié de l'association sans remboursement de sa cotisation.**

**Le Président**

**Le Conseil d'Administration**